

Règlement intérieur du club et du groupement Kawatokan

Le présent règlement intérieur a été voté lors de l'Assemblée Générale du Kawatokan le 15 juin 2024

Ce règlement établit les règles générales liées aux activités du groupement Kawatokan et de ses clubs membres. Il précise les règles de bienséances que toute personne se doit d'adopter afin que les activités se déroulent dans les meilleures conditions. Il précise aussi certains points liés de près ou de loin aux spécificités du judo, car plus qu'un statut professionnel, nous devons incarner les valeurs que nous nous efforçons de transmettre à nos pratiquants.

Si l'enseignement est professionnalisé sur notre club, la direction est strictement bénévole. L'existence du Kawatokan et de notre système associatif ne pourra perdurer qu'avec l'engagement de tous. De manière ponctuelle pour aider à l'organisation d'évènement ou continue en intégrant le bureau de l'association, votre engagement bénévole est nécessaire si nous voulons mener à bien nos projets. Nos actes sont souvent plus importants que nos paroles, si nous voulons demander à des adhérents de donner de leur temps et de leur énergie en plus de leur vie de famille, leurs études ou leur métier, nous devons montrer l'exemple.

Généralité

Article I. Licences

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence représente l'assurance, mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par conséquent, toutes personnes ayant un dossier incomplet dès la deuxième semaine de la reprise de septembre se verra refuser l'accès au tatami.

Article II. Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge du club uniquement dans le Dojo)
- Jusqu'au début du cours
- Après la fin de la séance d'entraînement

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur).

Article III. Déclaration accident

En cas de blessures pendant un entraînement ou une manifestation organisée par une structure FFJDA, une déclaration d'accident doit être faite par le blessé ou son représentant dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours. Cette déclaration doit être faite par internet directement sur le site de la fédération, via l'espace licencié sur le site ffjudo.com.

Article IV. Attestation d'inscription, devis...

Il est possible de demander aux responsables du club divers documents tels que des attestations, devis... Cependant les responsables sont des bénévoles avec une vie professionnelle et de famille, c'est pourquoi les réponses peuvent être tardives, merci de votre compréhension.

Article V. Droit à l'image

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être captée par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le club et le groupement à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet, gazette du club, article de presse...

L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer, dès la première demande d'adhésion, un courrier recommandé à, mentionnant explicitement son refus. Les images captées par l'association avant l'envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l'image demeurent la propriété de l'association.

Dojo

Article VI. Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Le professeur se donne le droit de refuser l'entrée sur le tatami pour tout retard supérieur à 5 minutes.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours ou avant le début du cours suivant. Il est demandé aux parents d'attendre la fin de l'entraînement pour entrer dans le dojo.

Article VII. Tenue

Dès l'âge de 6 ans, le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Judogi (Kimono). Seul le port d'un T-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour **les pratiquantes féminines** pour la pratique du Judo. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires, et non à l'entrée du Dojo.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et Judogi propre.

Tous les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues ...)

Le pratiquant doit se déplacer en claquettes (zoories, tongs, chaussons ...) dans le Dojo ou ses abords immédiats (vestiaires, sanitaires ...)

Article VIII. Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article IX. Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec l'ensemble du bureau (exemple : certificat médical précisant une inaptitude temporaire de plus de x mois ou définitive de la pratique du sport).

Article X. Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls au Dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'accessoires (bâtons, couteaux ...) à côté du tatami.

Il est interdit (car dangereux) de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article XI. Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné aux pratiques des Arts-Martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

– utiliser les poubelles ;

- ne pas circuler pieds nus dans les locaux ;
- maintenir propres les abords des tatamis ;
- ne pas fumer ni dans les vestiaires ni dans le Dojo ;
- ne pas introduire de denrées (bonbons, chewing-gums, gâteaux, jus, ...) sur le tatami.

Article XII. Durée de la saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de **septembre à mi-juin**. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf stages programmés et entraînements de vacances).

Des stages sont généralement organisés sur ces périodes, ils ne sont en rien obligatoires.

Des entraînements de judo et de Taïso de vacances ouvert aux élèves de 10 ans et + sont organisé chaque semaine de chaque vacance la plupart du temps. Ces entraînements, organisés librement par le groupement Kawatoka, ne sont pas inhérents à la cotisation versée au club. Leurs absences n'entraînent pas de remise sur les cotisations.

Compétition

Article XIII. Comportement en compétition des accompagnateurs

Un comportement **exemplaire** de la part des accompagnateurs est exigé lors des compétitions, quel que soit le niveau de compétition.

Toute attitude incompatible avec les valeurs du club et du judo ne sera tolérée à l'égard des arbitres, commissaires sportifs, entraîneurs, parents et autres personnes liés de près ou de loin à l'évènement auxquelles l'adhérent participe.

Votre mission en tant que parent est d'encourager votre enfant. Les compétitions, interclubs, coupes techniques et autres évènements ne sont pour vos enfants que des prétextes pour :

- Prendre du plaisir dans leur activité,
- Progresser en apprenant de ses erreurs
- Apprendre à se surpasser et à se relever malgré la défaite

En cas de désaccord, de problème ou d'incompréhension, n'hésitez pas à échanger avec un responsable ou l'enseignant. La communication est la réponse à toutes vos interrogations.

Article XIV. Compétition officielle

Dès l'âge de 10 ans, il est possible de participer à diverses compétitions officielles.

Réparties en catégories d'âge, ces compétitions sont organisées sur la saison. Sur le Kawatoka, chaque enseignant est responsable d'une catégorie d'âges afin de pouvoir

garantir un accompagnement optimal des jeunes. Il est important de souligner que les enseignants font se suivit en tant que bénévoles et passionné par leur activité.

Pour participer à ses compétitions, le combattant doit obligatoirement être inscrit ! C'est l'enseignant responsable de la catégorie qui s'occupe des convocations par mail et qui inscrit le combattant. Tout retour à un autre enseignant, ou par un canal différent du mail n'est pas pris en compte.

Sur une journée de compétition, l'enseignant responsable suit en moyenne une vingtaine d'élèves par compétition. Pour s'assuré d'être vu, il est demandé au combattant lors de son arrivé, d'aller s'annoncer à l'enseignant.

Si pour une raison quelconque, un élève inscrit ne peut plus se déplacer à la compétition, il est demandé au combattant ou à ses parents de bien vouloir prévenir le coach afin qu'il puisse s'organiser.

Article XV. Déplacement en compétition

Les déplacements pour les compétitions ne sont pas assurés par le club et le groupement de professeurs.

À l'occasion de certains types évènements, il peut arriver que les enseignants organisent un déplacement en commun. Il ne peut se réaliser seul et qu'avec l'aide et l'investissement de parents disponible pour aider à organiser ses déplacements en covoiturage.

Dans la majorité des cas, les parents doivent s'organiser pour se rendre sur les lieux de compétitions. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.